BURKINA FASO

---

UNITE-PROGRES-JUSTICE

---

ASSEMBLEE NATIONALE

IVE REPUBLIQUE

---

QUATRIEME LEGISLATURE

# LOI N° 051-2008/AN

## PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DU PROTOCOLE FACULTATIF SE RAPPORTANT A LA CONVENTION RELATIVE AUX DROITS DES PERSONNES HANDICAPEES

# L'ASSEMBLEE NATIONALE

Vu la Constitution ;

Vu la résolution n° 001-2007/AN du 04 juin 2007, portant validation du mandat des députés ;

a délibéré en sa séance du 13 novembre 2008 et adopté la loi dont la teneur suit :

**Article 1 :**

Le gouvernement du Burkina Fao est autorisé à ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits des personnes handicapées.

**Article 2 :**

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique à Ouagadougou, le 13 novembre 2008.

Pour le Président de l'Assemblée nationale,
la Deuxième Vice-présidente

BURKINA FASO
Le Président de l'Assemblée Nationale

**Maria Goretti B. DICKO/AGALEGUE ADOUA**

Le Secrétaire de séance

**Koumbi Aline KOALA/KABORE**